

# Comité Social d'Administration

17 juin 2025

**Ordre du jour :**

**1-Approbation du PV du 23 janvier 2025**

**2-Référentiel des équivalences horaires pour les Enseignants et Enseignants-chercheurs 2025/2026**

**3-Liste des fonctions ouvrant droit à la C2 du RIPEC ou à la PCA-année universitaire 2025-2026**

**4-Evolution de l'organisation de la DAV**

**5-Modification du dispositif des formateurs occasionnels**

**6-Questions diverses**

Un Comité Social d'Administration s'est réuni le 17 juin 2025 à 9h36, en salle du Conseil à la Présidence. Etaient présents :

<b>Représentants de l'administration</b>	
<b>Madame Françoise GROLLEAU</b> Présidente	Présente
<b>M. Olivier LAIGNEAU</b> Directeur général des Services	Présent
<b>Invités</b>	
<b>Monsieur Éric DELABAERE</b> Vice-président Politique Ressources humaines et de la politique sociale	Présent
<b>Mme Delphine LORET</b> Directrice des ressources humaines	Présente

<b>Représentants du personnel</b>			
<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
<b>Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)</b>			
<b>M. Sophie QUINCHARD</b>	Excusé	<b>M. Damien PICARD</b>	Excusé
<b>FSU et Printemps écologique</b>			
<b>M. Laurent SAINTIS</b>	Présent Départ 11h44	<b>Mme Lynda LECAUDEY</b>	Excusée
<b>Mme Tassadit AMGHAR</b>	Présente	<b>M. Manuel ROUGER</b>	Excusé
<b>M. Alain PAGANO</b>	Excusé	<b>Mme Aude DUCROQUET</b>	Excusé
<b>Mme Sigrid GIFFON</b>	Présente	<b>M. Jean-Christophe GIMEL</b>	Excusé
<b>M. Jérémy CLOTAULT</b>	Présent	<b>Mme Nolwenn LAUTRAM</b>	Présente
<b>UNSA</b>			
<b>M. Christophe ANNIC</b>	Présent	<b>Mme Nathalie CLEMENT</b>	Excusée
<b>Mme Corinne LEFRANCOIS</b>	Présente Arrivée 10h30	<b>Mme Alexandra BRUNET</b>	Excusée
<b>Mme Valérie RACINEUX</b>	Excusée	<b>M. Christophe DELALANDE</b>	Présent
<b>Sud Education 49 – CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers</b>			
<b>M. Richard CERVELLE</b>	Présent	<b>Mme Paola PIERONI</b>	Excusée

**Secrétaire de séance :**

Mme Delphine LORET

**Secrétaire adjoint de séance :**

Monsieur Laurent SAINTIS

A 9h36, le quorum étant atteint, Madame Françoise GROLLEAU ouvre la séance. Mme Delphine LORET, Directrice des ressources humaines, est secrétaire de séance et Monsieur Laurent SAINTIS, représentant des personnels, est nommé secrétaire adjointe de séance.

**1- Approbation de du procès-verbal du CSA du 23 janvier 2025 (vote) :**

Madame Françoise GROLLEAU demande aux représentants des personnels s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du comité social d'administration du 23 janvier 2025.

Aucune autre remarque n'étant apportée, Madame Françoise GROLLEAU met au vote le procès-verbal qui est adopté avec 7 voix pour et 1 abstention.

**FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 0 pour****FSU-PE : 0 contre, 1 abstention, 4 pour****UNSA : 0 contre, 0 abstention, 2 pour****Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour**

Madame Françoise GROLLEAU indique que le point 4 de l'ordre du jour a été placé en point 2 afin de permettre à Monsieur le secrétaire général des services de présenter l'évolution de l'organisation de la DAV puis d'assister à une autre réunion sur laquelle sa présence est également requise.

**4 – Evolution de l'organisation de la DAV**

Monsieur Olivier LAIGNEAU, Directeur général des services présente ce point.

Il indique que durant les dernières semaines, un processus de réflexion piloté par Messieurs LAIGNEAU et OGER, visant à faire évoluer les services de la DAV, a pris place.

Monsieur Olivier LAIGNEAU débute par un historique de l'évolution de cette direction.

Il rappelle les difficultés présentes au sein de cette direction avec une succession de responsables (4 directeurs et directrices en 4 ans) qui a conduit à la mise en place en 2021-2022 d'un audit. Ce dernier a mis en lumière un certain nombre de difficultés dans plusieurs domaines.

Monsieur Olivier LAIGNEAU prend l'exemple des difficultés entre les responsables de pôles ainsi que les risques liés au processus et procédures métiers des deux services concernés notamment dans leurs échanges avec les composantes mais également entre les services.

Monsieur Olivier LAIGNEAU indique que le départ prématuré de la directrice de la DAV, qui a mis fin à sa période d'essai pour des raisons d'ordre personnel, a été l'occasion de repenser l'organisation de cette direction.

Il reprend les points positifs identifiés qui permettent d'appuyer la nouvelle organisation envisagée à savoir : un accroissement de la demande de produit lié à la pédagogie, une relation de confiance existante entre les demandeurs et la direction, le développement important du format podcast, la mise en place d'un laboratoire SON pour enregistrement et mixage, des actions visant à réduire l'opacité dans l'utilisation des moyens de propriété de l'Université ainsi qu'un bon fonctionnement du pôle infrastructure.

Il relève cependant la possibilité d'optimiser les missions en lien avec celles de la direction du développement du numérique. Il remarque également que des axes d'amélioration ont été identifiés

notamment quant à la nécessité de professionnaliser la production et notamment la nécessité de prioriser les choix, de rendre lisible et soutenable la production audiovisuelle et celle de l'accompagnement des agents par des formations professionnalisantes.

Monsieur Thierry OGER, vice-président numérique confirme ces propos.

Il insiste sur les éléments positifs de la direction et notamment des retours utilisateurs plutôt satisfaisants sur le travail des équipes, avec cependant quelques problèmes notamment sur le choix des projets ou les réponses hors délai.

Monsieur Olivier LAIGNEAU reprend l'organigramme de la DAV 2024, tel qu'actuellement déployé. Il indique qu'en partant de cet organigramme et en maintenant les deux responsables de service, les objectifs ont été définis pour optimiser la direction. Il indique que 3 objectifs ont été priorités à savoir :

- Soutenir la stratégie de formation en accompagnant la transformation pédagogique par la production de ressources audiovisuelles pour l'enseignement (MOOCs, capsules, podcast...), ce tout en garantissant la qualité des infrastructures par le maintien et l'accompagnement des enseignants aux outils
- Valoriser la recherche et la diffusion scientifiques : en produisant des documentaires et entretiens, en soutenant les événements par la captation vidéo et en favorisant une médiatisation pédagogique et accessible ;
- Renforcer la visibilité et l'image de l'établissement en concevant par exemple des productions stratégiques et en assurant une présence sur les plates formes numériques.

Il indique qu'à partir de ces 3 objectifs, il a été identifié une organisation qui permette d'y répondre.

Monsieur Olivier LAIGNEAU explique que le rapprochement des deux services de direction découle naturellement de la réflexion menée sur la nécessité de disposer d'un pilotage d'inventaire affiné afin d'en assurer la pleine maîtrise et sur la nécessité d'une monétisation effective.

Il précise qu'il s'agit également d'optimiser la répartition des moyens humains au regard du projet de service de chaque direction.

Ces éléments ont conduit à la définition d'une méthode de travail en plusieurs étapes :

1. Réunions de travail avec les chefs de service de la DAV et les directions d'accueil sous le pilotage du VP numérique et du DGS (entre le 25 mars et le 10 juin 2025)
2. Communication auprès des équipes de la DAV sur les évolutions, arbitrages et calendrier de la réorganisation (le 24 mars et le 27 mai 2025)
3. Consultation des instances en 2 étapes

-Lors de la présente instance de CSA pour l'intégration du pôle infrastructure au sein de la DDN

-Lors du CSA du 16 septembre 2025 pour l'intégration du pôle production au sein de la DCOM

Monsieur Olivier LAIGNEAU souligne la mise en place d'un travail conséquent de concertation avec la prise en compte des réflexions de chacun sous forme de notes des chefs de services et de leur vision et ressenti sur la réorganisation envisagée.

Il indique également que l'ensemble des agents concernés ont été consultés.

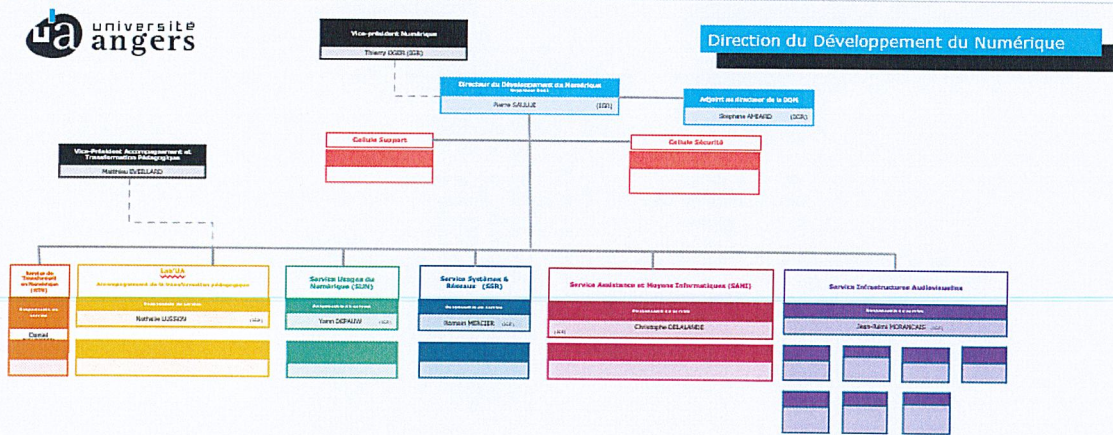
Il explique que les agents du service infrastructure ont dans l'ensemble émis le souhait de rejoindre le service de la DDN, à l'exception d'un agent qui a souhaité rejoindre le périmètre production. Ce rattachement sera effectif dès le mois de juin.

Monsieur Olivier LAIGNEAU indique ensuite que pour le pôle production, le souhait des personnels concernés est un rattachement à la direction de la communication.

Ce souhait est plutôt simple dans son aspect organisation ; cependant la redéfinition des missions de chacun doit être peaufinée et les activités recentrées sur le cœur d'activité avec le souci d'une réelle priorisation des objectifs et des missions.

Il indique en outre que l'accompagnement du chef de service nécessite moins d'agents puisque le besoin se fait ressentir sur 3 compétences spécifiques pour lesquelles les 3 fiches de poste concernées sont en évolution : une compétence en son, une en image, et une en post production. Le 4ème agent qui ne sera pas retenu, fera l'objet d'un accompagnement afin de pouvoir évoluer sur d'autres fonctions au sein de l'établissement.

Monsieur Thierry OGER reprend l'organigramme présenté.



Monsieur Thierry OGER rappelle qu'au cours des discussions préalables, il avait été envisagé d'intégrer directement les agents au SAMI.

Toutefois, il a été relevé que les BAP concernées ne recouvrent pas les mêmes métiers, bien que les objectifs soient similaires.

Il souligne en outre, que les agents ont besoin de sérénité et de se positionner clairement dans un service identifié.

Concernant le centre de simulation AllSim, il indique que la réflexion avec l'équipe débute. L'objectif de la Faculté de Santé est de former l'ensemble des personnels soignants à l'utilisation de cet outil, qui devra cependant être étoffé. De nouvelles missions et compétences seront nécessaires, avec une projection sur plusieurs années.

Concernant le service Production, la représentante FSU-PE, précise que l'interrogation porte non sur la priorisation des missions mais sur l'arrêt brutal de certains projets, sans explications concrètes, générant incompréhension et perte de sérénité de la part des personnels concernés.

Elle demande également si la note de Monsieur MINET, responsable du pôle Production, sera communiquée aux membres.

Monsieur Olivier LAIGNEAU répond que certains projets ont été arrêtés faute de concertation collégiale, les choix ayant parfois été effectués individuellement entre un chef de projet et certains agents de la DAV. L'absence de cadre défini et de processus adaptés est selon lui la cause principale de ces difficultés, aggravées par la succession de quatre directeurs en quatre ans. Il rappelle qu'il est indispensable de disposer d'une direction stable, en capacité d'encadrer et de prioriser les besoins.

Il précise que la note mentionnée ne sera pas diffusée, non par souci de dissimulation, mais parce qu'elle contient des éléments internes relatifs à des dysfonctionnements organisationnels et interpersonnels. La nouvelle organisation proposée, avec un chef de service rattaché à la DCOM et un autre à la DDN, vise à mettre fin à ces problématiques.

Monsieur Thierry OGER confirme ne pas avoir identifié de difficultés majeures qui ne puissent être résolues par la réorganisation. Il insiste sur la nécessité de redonner du sens aux missions des agents, de prioriser les projets et de réduire leur stress.

La représentante FSU-PE interroge sur un possible défaut de compréhension des objectifs par les agents.

Monsieur Thierry OGER cite l'exemple d'un projet initié il y a quatre ans dont les résultats ont été jugés décevants par le dernier directeur.

Monsieur Olivier LAIGNEAU ajoute que le turn-over des directeurs a fortement perturbé le travail des agents, chaque prise de fonction nécessitant du temps pour la connaissance de l'équipe et l'élaboration d'un projet de service.

Madame Françoise GROLLEAU souligne que la sérénité des agents doit être garantie à tous les niveaux, y compris managérial et politique.

La représentante FSU-PE interroge sur la republication des postes et sur le consentement des agents concernés.

Monsieur Olivier LAIGNEAU confirme que tous ont été consultés. Il justifie la procédure par la nécessité d'assurer un traitement équitable et d'éviter les conflits d'intérêts, en limitant la republication au périmètre de la DAV.

La représentante FSU-PE constate que les agents devront repostuler sur leur poste et estime qu'une évolution de fiches de poste via les entretiens annuels aurait été préférable pour éviter un stress supplémentaire, d'autant que 3 postes sont publiés pour 4 agents.

Monsieur Olivier LAIGNEAU confirme la démarche retenue, en soulignant l'écoute accordée aux agents et la prise en compte de leurs demandes. Il rappelle que, conformément au code de la fonction publique, aucun agent n'a de droit acquis sur un poste particulier et que les métiers doivent évoluer au service des missions de l'établissement.

Monsieur Thierry OGER complète en insistant sur le temps consacré à ce processus et sur l'importance de prendre en compte les souhaits et compétences des agents. Il souligne que la mésentente entre chefs de service a généré une souffrance qu'il convenait de résorber.

Monsieur Olivier LAIGNEAU précise que les agents n'ont exprimé aucune crainte lors de la dernière réunion de concertation, leurs remarques portant sur les processus et la gestion managériale.

Le représentant Sud Éducation-CGT propose de maintenir provisoirement quatre postes au lieu de trois et de réévaluer la situation ultérieurement, évitant ainsi une mise en concurrence des personnels.

Monsieur Olivier LAIGNEAU reconnaît l'intérêt de la proposition mais estime qu'elle pourrait générer de nouvelles tensions. Il rappelle sa responsabilité de garantir le respect des principes du service public et indique privilégier l'accompagnement du chef de service par des formations adaptées.

La représentante FSU-PE considère que le stress des agents est lié à l'obligation de repostuler sur leur poste et suggère de solliciter la cellule CAEO afin d'apporter des pistes complémentaires. Monsieur Éric DELABAERE, VPRH, rappelle la récurrence des difficultés au sein de la DAV et la succession de quatre directions en quatre ans. Il souligne l'importance d'un travail approfondi avec les responsables de service et l'appui d'un futur rapport de la psychologue du travail.

Un échange s'engage ensuite sur l'accueil réservé aux anciens directeurs, sur la proportion de contractuels dans le pôle (beaucoup de personnels en CDI/CDD et peu de titulaires), sur l'évolution de carrière, sur les possibilités de changement de BAP et sur les fiches de poste. En effet, rattachés à la DDN, les agents de la DAV, dépendant de la BAP F, ne bénéficieront pas de l'indemnité spécifique réservée aux personnels de la BAP E.

Les agents en CDD seront-ils affectés par les restrictions budgétaires annoncées par Madame la Présidente ? Réponse à priori non.

Monsieur Thierry OGER et Monsieur Olivier LAIGNEAU rappellent la distinction entre métiers audiovisuels et informatiques, la nécessité d'une réflexion sur les évolutions de carrière et l'importance d'un accompagnement managérial.

La représentante FSU-PE évoque le cas d'un agent en disponibilité susceptible de réintégrer son poste.

Madame Delphine LORET précise que son retour sera traité statutairement.

Le représentant UNSA demande des précisions sur le pilotage de l'inventaire et sur le passage de quatre à trois postes.

Monsieur Thierry OGER souligne la nécessité de mutualiser les achats, et Monsieur Olivier LAIGNEAU explique que la réorganisation en trois postes spécialisés (son, image, post-production) est cohérente avec les besoins et permet une meilleure optimisation.

Concernant le vote, Monsieur Olivier LAIGNEAU précise qu'il porte uniquement sur le premier organigramme, relatif au rattachement du service Infrastructure à la DDN, le second étant en cours de finalisation.

Le représentant FSU-PE s'interroge sur le rattachement à la communication.

Monsieur Olivier LAIGNEAU précise qu'il n'y voit pas de difficultés particulières, la production de documents et l'accompagnement des chercheurs relevant pleinement de la communication.

Monsieur Thierry OGER ajoute que le pôle doit travailler à la valorisation, améliorant ainsi les objectifs en matière de recherche et de formation.

Madame Françoise GROLLEAU conclut les débats en rappelant l'importance d'informer régulièrement sur les changements d'organisations, dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Elle souligne de nouveau, la nécessité de prendre soin des agents et des responsables.

Après ces différents échanges, Madame Françoise GROLLEAU met au vote la proposition qui est adoptée avec 8 voix pour et 1 abstention. 7 voix pour et 1 abstention

**FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 0 pour**  
**FSU-PE : 0 contre, 1 abstention, 3 pour**  
**UNSA : 0 contre, 0 abstentions, 3 pour**  
**Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour**

## **2-Référentiel des équivalences horaires pour les enseignants et les enseignants chercheurs 2025-2026**

Monsieur Éric DELABAERE présente le point relatif au référentiel des équivalences horaires pour les enseignants qui s'applique également aux enseignants chercheurs.

Il indique que des précisions ont été apportées dans le préambule de ce document qui donne le cadre du travail sur le volet enseignement et prestations.

Un besoin s'est fait sentir dans les échanges notamment avec les composantes quant à l'attribution des services, mais également sur la définition des services avec, pour les enseignants-chercheurs, une simple application du décret de 1984.

Dans ce cadre, il indique qu'il s'agit d'une reprise quasiment identique du texte précité et que ces dispositions sont par conséquent également applicables aux enseignants de manière plus générale.

Monsieur Éric DELABAERE indique ensuite que des précisions ont été faites afin d'obtenir un cadre plus centré sur la politique d'établissement.

Ces précisions reprennent la façon dont devrait se définir, au niveau des départements disciplinaires et des composantes, la répartition des services, c'est-à-dire en recherchant les équilibres et, pour les enseignants-chercheurs notamment, la préservation du temps de recherche.

Monsieur Éric DELABAERE remarque enfin que des précisions ont été apportées concernant les possibilités de dérogation.

Monsieur Éric DELABAERE indique que les précisions sur les heures complémentaires étaient nécessaires.

Il souligne la nécessité d'être plus strict et donc plus égalitaire concernant le régime de dérogation et, par conséquent de sensibiliser les composantes sur cette question. Il propose à cette fin, l'application d'un cadre commun aux directions de composantes, tout en conservant les aspects dérogatoires afin de continuer à répondre à la nécessité du service public.

De manière plus anecdotique, Monsieur Éric DELABAERE indique qu'une précision a été portée sur les agents éligibles, avec l'ajout des chaires de professeur junior (CPJ), c'est-à-dire des personnels contractuels ainsi que de la redéfinition de leurs possibilités et responsabilités.

Il précise que les CPJ ont un régime très strict avec 64h équivalent TD maximum, ce qui exclut les heures complémentaires.

Il indique qu'une modification est intervenue également sur l'activité de tutorat pédagogique lié aux alternants pour laquelle aucune fourchette n'était fixée.

Madame Françoise GROLLEAU complète les propos de Monsieur Éric DELABAERE concernant les dérogations.

Elle indique que les services des enseignants-chercheurs et des enseignants doivent être définis en début d'année universitaire.

Un représentant FSU-PE précise que ce n'est en réalité que rarement le cas.

Dès lors les dérogations ne devraient intervenir que lorsqu'une situation imprévue se présente telle un collègue malade, un départ, un décès. Cette difficulté imprévisible oblige à réaménager des services d'enseignement en cours d'année.

Elle rappelle que la dérogation doit demeurer une exception et n'a pas vocation à devenir une règle. La représentante FSU-PE remarque qu'il serait pertinent que le document fixe un maximum d'heures pour les dérogations demandées.

Monsieur Éric DELABAERE indique qu'il existe déjà un tableau sur les volumes d'heures complémentaires maximum autorisés, mais qu'un maximum d'heures dérogatoires n'a pas été expressément fixé.

Il souligne cependant qu'il est mentionné dans le texte que la limite doit être en cohérence avec le volume maximum d'heures défini par le code du travail.

Il a été procédé ainsi afin de ne pas cibler tous les corps enseignants composites de l'établissement.

La représentante FSU-PE indique qu'il est précisé dans le texte que la durée maximale d'étalement des enseignements pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs est de 40 semaines, ce qui après calcul fait un nombre de 227 heures supplémentaires.

Ce maximum est extrêmement conséquent et ne permet pas d'envisager des temps de recherches.

Madame Françoise GROLLEAU remarque que certains collègues ont pris la décision de ne plus faire de recherche.

Elle indique que, peut-être dans la lecture, il manque des postes d'enseignants spécifiques du supérieur sans qu'ils soient des enseignants du second degré. En outre, il est certain qu'il manque des postes tout simplement.

La représentante UNSA demande des éclaircissements concernant le tableau présenté.

Elle remarque qu'une colonne intitulée « service statutaire » correspond au service minimum d'enseignement à effectuer pour être considéré comme à temps plein.

En conséquence, en additionnant les services statutaires avec plusieurs heures complémentaires maximum, cela permettrait d'obtenir le service maximum autorisé.

Or, au regard des discussions précédentes, il existe un volume d'heures complémentaires maximum encore supérieur.

Monsieur Éric DELABAERE indique que pour un enseignant-chercheur, le volume horaire est de 192 heures complémentaires ; si on dépasse ce quota, on bascule sur le régime dérogatoire.

Dès lors, il convient de faire une demande au directeur de composante avant que le service ne soit fait et que la motivation corresponde uniquement à un des motifs considérés comme exceptionnels.

La représentante UNSA interroge quant à l'impact de la limitation des dérogations alors que l'établissement est sous-doté, notamment quant au maintien de certains enseignements.

Monsieur Éric DELABAERE indique qu'il est apparu que dans certaines sections de même discipline des collègues étaient en sous-service alors que d'autres étaient en service dérogatoire.

En conséquence, il est nécessaire d'avoir un réel travail sur les services prévisionnels, afin de permettre une répartition équitable entre les agents.

La représentante UNSA souhaite savoir si, sur les 3 années à venir, un professeur partant à la retraite sera remplacé par un ATER.

Elle demande que soit précisé le nombre d'heures prévus pour les ATER.

Monsieur Éric DELABAERE indique que les ATER sont exclus du texte étudié. Il rappelle qu'un ATER ne peut faire que son service, c'est-à-dire 192HEDT.

Il précise que cette règle s'applique également aux personnes disposant de décharges pour lesquelles les heures complémentaires sont exclues.

La représentante FSU-PE revient sur la question du remplacement des professeurs partant en retraite par des ATER et notamment sur la gestion des heures complémentaires actuellement effectuées par les professeurs qui ne pourront pas être prises en charge par les ATER.

Monsieur Éric DELABAERE indique que la réflexion est nécessairement en cours notamment avec les composantes.

La mise en place d'une contractualisation ou d'une ATERisation des postes pose en effet la question de l'impact et de la répartition de la charge sur les personnels titulaires.

La représentante UNSA remarque que la qualité de l'offre de formation de l'établissement va en être modifiée.

Madame Françoise GROLLEAU confirme que potentiellement cela aura un impact, d'où le travail constant avec le ministre afin de remédier à ces risques sur la recherche, sur la qualité de vie au travail, sur les risques psychosociaux.

Elle ajoute que les départs à la retraite sur les prochaines années ne seront pas forcément homogènes en fonction des composantes et qu'il conviendra de maintenir l'esprit de solidarité d'une composante à une autre et de prendre en compte ces potentielles disparités.

Elle indique qu'il convient de faire attention au potentiel global de chacune des composantes afin de maintenir une offre de formation de qualité.

La représentante UNSA pointe la nécessité de ne pas pallier les incidences décrites quant aux départs à la retraite des enseignants titulaires par les licenciements sur le personnel BIATSS, afin d'utiliser la masse salariale comme variable d'ajustement des finances.

Monsieur Éric DELABAERE remarque qu'il existe une différence entre le côté théorique et la réalité pratique.

Il s'agit d'une construction pour avoir une trajectoire qui sera adaptable en fonction de la situation et qui sera faite de manière intelligente.

La représentante FSU-PE reprend le texte concernant les activités prévues par le référentiel qui sont prises en compte dans le service d'un enseignant-chercheur et qui ne peuvent également donner lieu au versement d'une prime ayant le même objet et notamment la prime de responsabilité pédagogique, la prime pour charge administrative ou la composante fonctionnelle RIPEC.

Elle interroge sur la nécessité de son maintien dans le référentiel au regard du point 3 qui sera ensuite abordé. Elle indique que certains agents disposent à la fois d'une décharge et d'une prime.

Monsieur Éric DELABAERE indique que ce texte relève du réglementaire et ne peut dès lors être amendé, il a une vocation pédagogique.

Il rappelle également que l'utilisation du référentiel se fait essentiellement en composantes.

La motivation de ce texte est de ne pas permettre une double rémunération sur une même tâche.

Madame Françoise GROLLEAU souligne qu'il demeure peut-être quelques cas exceptionnels, mais que la double rémunération ne saurait être maintenue et que dès lors il convient de maintenir cette formulation.

La représentante FSU-PE remarque que si cette formulation est maintenue, alors il convient d'appliquer la règle énoncée.

Elle pointe que dans le document correspondant au point 3 à l'ordre du jour de cette instance, il est demandé aux membres de voter une prime et une décharge de 128 heures pour les directeurs d'UFR et que cela est en contradiction avec le texte du référentiel.

Madame Delphine LORET indique que les deux documents sont différents. Le cadre du référentiel permet en interne aux composantes et aux directeurs de gérer les absences d'enseignements pour responsabilités.

La représentante FSU-PE ajoute que les décharges syndicales donnent droit aux heures complémentaires d'enseignement, éléments qui n'était pas très clair jusqu' à présent.

Madame Delphine LORET confirme que le cumul des décharges syndicales avec les heures complémentaires sont bien inscrites dans le tableau des décharges.

Pour les dotations d'autorisation d'absence syndicale (DAS) nationale, cela ne relève effectivement pas du même régime. Elle confirme cependant que ces autorisations permettent également d'obtenir des décharges. Cette dotation est attribuée par le ministère.

Le représentant FSU-PE indique que la demande de dérogation est automatique ; il interroge dès lors sur la nécessité d'une démarche administrative individuelle chaque année.

Il pointe également sur le fait que le service prévisionnel dans certaines composantes n'est connu que lors de la rentrée de l'année universitaire voire au cours de celle-ci.

Monsieur Éric DELABAERE remarque que la décharge est automatiquement enregistrée dans la PCE de l'enseignant par les services de la RH.

Il indique également que certaines composantes ne disposent pas forcément d'outil adapté pour optimiser le service prévisionnel et qu'il existe également une nécessité de responsabiliser les enseignants-chercheurs sur ce point afin d'améliorer la projection.

Madame Françoise GROLLEAU remarque que la gouvernance ne peut pas faire ingérence dans les départements ou les composantes et qu'il convient d'être force de proposition afin de faire changer la pratique.

Elle précise que les directeurs et directrices de composantes ont été sensibilisés sur le sujet et qu'il est de leur responsabilité de mettre en action.

La représentante UNSA demande si un partage et une uniformisation n'était pas en discussion.

Le représentant FSU-PE aborde le sujet des tuteurs pédagogiques, il précise que si un maximum de 12 heures existe il serait également nécessaire de placer un minimum par alternant, du fait de la grande disparité qui existe dans la répartition des heures entre les alternants.

Madame Françoise GROLLEAU constate que chacun doit prendre ses responsabilités et qu'il convient de laisser une flexibilité aux composantes.

*Une suspension de l'instance intervient par suite de l'annonce du décès de Monsieur Pascal ANGELLIAUME, responsable de l'antenne financière de Polytech.*

*Madame Françoise GROLLEAU adresse toutes ses pensées et celles des personnels concernés à la famille de Monsieur Pascal ANGELLIAUME et plus particulièrement à sa conjointe Madame Valérie RACINEUX, membre de cette instance.*

Monsieur Laurent SAINTIS quitte l'instance à 11h42.

Madame Françoise GROLLEAU propose de terminer l'instance.

Aucune remarque n'étant formulée, elle propose de mettre au vote la proposition qui reçoit 8 voix Pour.

**FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 0 pour**

**FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 4 pour**  
**UNSA : 0 contre, 0 abstention, 3 pour**  
**Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour**

### **3-Liste des fonctions ouvrant droit à la C2 du RIPEC ou à la PCA année universitaire 2025-2026**

Monsieur Éric DELABAERE rappelle que peu de nouveautés interviennent concernant la prime C2 (enseignants-chercheurs) et la prime PCA (enseignants).

Il précise que deux évolutions sont néanmoins à noter pour l'année 2025 :

- La première consiste à ramener le dispositif au cadre réglementaire, afin de permettre davantage de flexibilité. Un montant maximum est fixé, avec la possibilité d'attribuer un montant inférieur si nécessaire.
- La seconde découle de la suppression de la COMUE : toutes les primes associées aux missions de la COMUE sont par conséquent supprimées, conformément au tableau présenté.

Pour le reste, les montants demeurent inchangés par rapport à l'année précédente.

Madame Françoise GROLLEAU informe que le Sénat académique, réuni le matin même, a voté la suspension du pôle de coordination relatif au développement durable et à la transition. En conséquence, les primes correspondantes sont supprimées, à l'exception de la prime TUS (Territoire Universitaire de Santé), qui reste maintenue jusqu'à la dissolution effective de la COMUE. Elle précise que cette dissolution a été votée en Conseil d'administration, mais que le décret correspondant n'interviendra probablement qu'en fin d'année.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur Éric DELABAERE propose de mettre le point au vote.  
Résultat du vote : 8 voix Pour.

**FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 0 pour**  
**FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 4 pour**  
**UNSA : 0 contre, 0 abstention, 3 pour**  
**Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour**

### **5-Modification du dispositif des formateurs occasionnels**

Madame Françoise GROLLEAU rappelle que le dispositif des formateurs occasionnels permet de recruter des enseignants pour un nombre limité d'heures afin d'assurer des conférences ou de participer ponctuellement aux enseignements. Jusqu'à présent, ce dispositif était limité à 12 heures. Il est désormais proposé de porter ce quota à 24 heures.

Elle souligne que l'établissement emploie environ 600 vacataires, dont les contrats couvrent actuellement des volumes horaires allant de 12 à 25 heures. Or, l'établissement d'un contrat de vacataire se révèle plus complexe qu'un contrat de formateur occasionnel. Dans une optique de simplification, il est donc proposé d'augmenter le plafond horaire des formateurs occasionnels afin de réduire le recours aux contrats vacataires. Cette mesure vise à alléger les démarches pour les composantes, les services administratifs et les intervenants eux-mêmes, qui n'auront plus à constituer un dossier de vacataire pour ces missions ponctuelles.

Monsieur Éric DELABAERE précise que cette demande émane principalement des composantes et qu'elle permettra de diminuer la charge administrative. Il rappelle que la mesure s'inscrit dans la volonté de simplification des procédures pour les contrats compris entre 12 et 24 heures.

La représentante FSU-PE interroge sur l'existence éventuelle d'une limite réglementaire maximale applicable à ce type de contrat.

Monsieur DELABAERE répond qu'aucune limite n'était jusqu'à présent fixée par les textes, la difficulté résidant essentiellement dans la définition de la notion d'« occasionnel ». Il précise qu'actuellement, le champ d'application de cette catégorie est fixé à 36 heures.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, Monsieur DELABAERE soumet la proposition au vote, qui reçoit 8 voix Pour.

**FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 0 pour**  
**FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 4 pour**  
**UNSA : 0 contre, 0 abstention, 3 pour**  
**Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour**

### **6-questions diverses**

La représentante UNSA reprend la question posée à la gouvernance lors de la séance F3SCT du 28 mars 2024, au sujet de l'extension de Polytech Belle-Beille afin d'accueillir Polytech Santé, actuellement implanté sur le site Daviers (cf. PV du 28 mars 2024).

Elle rappelle que depuis la création de l'IUP, transformé en Institut (ISSBA), puis en école d'ingénieurs (Polytech), les enseignements pratiques sont assurés de la manière suivante :

- Les matières de bactériologie, parasitologie, mycologie, immunologie, biotechnologies et galénique sont dispensées par les enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS de la Faculté de Pharmacie, dans les laboratoires du site Daviers.
- Cette organisation permet une rationalisation des coûts financiers et une optimisation des moyens humains. Elle s'appuie également sur des personnels BIATSS spécifiquement formés pour ces enseignements.

Dans ce contexte, les personnels de Pharmacie concernés expriment leurs interrogations et leurs inquiétudes quant aux conséquences d'un éventuel transfert de ces activités vers le site Belle-Beille. Ils demandent notamment :

- Si des enseignements pratiques de Polytech Santé actuellement dispensés par les personnels E, EC et BIATSS de Pharmacie sur le site Daviers seront transférés à Belle-Beille.
- Si tel est le cas, quelles disciplines seraient impactées.
- Quelles disciplines d'enseignements pratiques seraient maintenues sur le site Daviers et dispensées par les personnels de Pharmacie.

Madame Françoise GROLLEAU apporte la réponse suivante, en reprenant les éléments communiqués par le Directeur de Polytech :

L'organisation des enseignements de la spécialité Génie biologique et santé de Polytech Angers, actuellement localisée sur le campus santé, sera maintenue jusqu'au déménagement prévu en septembre 2027. Des échanges sont programmés dans les prochaines semaines entre le Directeur de Polytech et le Directeur du département Pharmacie de l'UFR Santé afin d'évaluer les impacts de ce projet sur les activités du département et de définir les modalités opérationnelles les plus adaptées.

La représentante UNSA fait observer que cette question demeure en suspens depuis trois années. Elle précise qu'en sa qualité d'administratrice, elle interviendra dans le cas où des locaux identiques seraient construits sur le site Santé de Polytech à Belle-Beille, estimant qu'une telle décision constituerait un gaspillage de fonds publics. Elle rappelle que la question a été validée par Monsieur FAURE, et souligne que depuis trois ans Monsieur GUERIN n'a pas apporté de réponse. Elle insiste enfin sur le fait qu'il est regrettable que les personnels BIATSS, directement impliqués dans ces enseignements, n'aient jamais été associés à la réflexion.

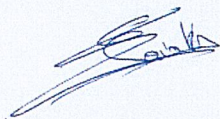
L'ordre du jour étant épuisé, Madame Françoise GROLLEAU lève la séance à 12H00 .

**MOTS de condoléances par les membres de l'instance**

*C'est avec une profonde émotion que les membres du comité social d'administration ont appris la disparition de Monsieur Pascal Angelliaume, responsable de l'antenne financière de Polytech. Pascal était bien plus qu'un collègue : il était une figure respectée et appréciée de toute l'université, reconnu pour ses qualités professionnelles exceptionnelles et son humanité. Son engagement, sa bienveillance et son dévouement ont marqué chacun d'entre nous. En ces moments douloureux, nous tenons à vous adresser nos plus sincères condoléances à l'ensemble de la famille, et plus particulièrement à Valérie Racineux, sa conjointe. Sachez que nous partageons votre peine et que nous sommes à vos côtés pour vous soutenir. Avec toute notre sympathie et notre affection,*

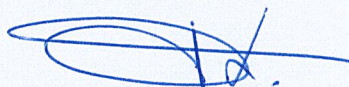
**Le comité social d'administration de Polytech**

Le secrétaire adjoint de séance



Laurent SAINTIS

La secrétaire de séance



Delphine LORET

La Présidente



Françoise GROLLEAU